

CHAMPIONNAT NATIONAL DE CONFORMITE AU STANDARD

ASSOCIATION DE RACE ORGANISANT UNE EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE (admettant deux Champions par an pour chaque sexe).

Ces expositions devront réunir un minimum de 50 sujets pour l'ensemble des races ou variétés dépendant du Club.

Pour l'obtention du titre de Champion National de Conformité au Standard, le chien devra cumuler au Championnat ou à l'Exposition Nationale d'Elevage les dispositions suivantes:

1) Soit le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat, soit le C.A.C.S. de l'Exposition Nationale d'Elevage **accompagné, pour les Schnauzers Géants, du CSAU (qualificatif: Exc.) ou d'un Brevet de Travail obtenu en France, le T.A.N. ainsi que la radio des hanches (indemne, intermédiaire ou stade 1) . Pour les Schnauzers Moyens et les Pinschers Moyens le Test d'Aptitude Naturelle (qualificatif: Exc.) ainsi que la radio des hanches (indemne ou intermédiaire). Pour les Schnauzers Nains, Pinschers Nains et Affenpinschers les Tares oculaires.**

Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux C.A.C.S. (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la R.C.A.C.S. de la récompense obtenue en second serait transformée en C.A.C.S. sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.

2) Un C.A.C.S. dans une Exposition Internationale où est obligatoirement attribué le C.A.C.I.B.

3) Un C.A.C.S. dans une « Spéciale de Race » se déroulant dans une exposition Nationale ou Internationale.

Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'Exposition de Championnat ou la Nationale d'Elevage.

Pour les chiens soumis à une épreuve de travail, le C.A.C.S. de l'Exposition de Championnat ou de l'Exposition Nationale d'Elevage ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense en travail exigés, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu la R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus.

Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois juges différents.

NOTE IMPORTANTE

Le délai imparti pour présenter la demande d'homologation du Championnat de France est limité à 2 mois (et non plus 15 jours) après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la R.C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler à l'homologation du titre de Champion. (Applicable à compter du 1er Juillet 2005)

Si le titulaire du C.A.C.S. à l'Exposition de Championnat ou de la Nationale d'Elevage n'a pu valider son titre dans les 2 ans, le sujet titulaire de la R.C.A.C.S. dispose à son tour d'1 an pour faire valider le titre de Champion de France.

CHAMPION DE FRANCE DE PISTAGE

-15 candidats possédant la moyenne la plus élevée seront sélectionnés pour le Championnat de France de Pistage, ils seront prévenus officiellement par la SCC.

-Il est attribué au gagnant d'un Championnat le titre de "Champion de France de Pistage" de l'année, à condition qu'il obtienne à l'addition des points des disciplines de ce championnat le qualificatif "Excellent". Son nom figurera à jamais dans les annales du Championnat de France de Pistage.

CHAMPION NATIONAL DE TRAVAIL

-Dans la catégorie Identification, une distinction supplémentaire peut être éventuellement attribuée par le jury au 1er et au 2è du classement dans la mesure où ils obtiennent 80% des points. 1 seul CACT et RCACT peuvent être attribués par week-end.

-Cette distinction permet l'attribution (après demande d'homologation à la SCC par le propriétaire du chien) du titre de Champion National de Travail. Pour ce faire, 2 conditions:

* 2 CACT ou 1 CACT et 1 RCACT (la réserve est considérée comme suffisante si elle a été attribuée dans le cadre d'un concours où l'attributaire du CACT est déjà détenteur d'un titre de Champion de Travail).

* Un qualificatif "Très Bon" dans une exposition canine organisée par la SCC ou une Société Canine régionale affiliée.

Procédure pour homologation des titres de Champion S.C.C.

Au cours de sa réunion du 27 Septembre 2006, le Comité de la Société Centrale Canine a décidé que toutes les demandes d'homologation de titre de champion devront être contrôlées et transmises à la Société Centrale Canine par les Clubs de race. (à envoyer à la Présidente par courrier)

Le Club dispose d'un délai d'un mois après réception du dossier pour l'envoyer à la Société Centrale Canine.

Cette mesure prend effet à partir du 1er Novembre 2006.

Toute personne qui demandera l'homologation de titre de champion à notre club devra joindre à celle-ci les pièces justificatives suivantes :

- Copie des résultats
- Photocopie de la carte de tatouage ou d'identification
- Photocopie du pedigree

+ Pour les Schnauzers Géants :

- Photocopie du diplôme de TAN
- Photocopie du diplôme de CSAU
- Photocopie du résultat de la radio de dysplasie des hanches

+ Pour les Schnauzers et Pinschers Moyens :

- Photocopie du diplôme de TAN
- Photocopie du résultat de la radio de dysplasie des hanches

+ Pour les Schnauzers et Pinschers Nains ainsi que les Affenpinschers :

**Photocopie des Résultats d'Examen des Tares Oculaires
ou Photocopie des Résultats des tests ADN**